L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX: rue de Chartres No 73, NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 28 OCTOBRE 1865 entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 28 OCTOBRE.

MM Drake & Markham, rue du Camp No 56, ont encore quelques-unes de leurs jolies chaussures de demoiselles et d'enfants.

Pour la liste des arrivages et des départs celle des importations, exportations et consignations, et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

ANNONCES
De la deuxième Page.

On trouvera désormais à la deuxième page de l'*Abeille* toutes les annonces de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

Et à la troisième page, nombre d'annonces.

FEUILLETON.
Pour le feuilleton, voir la deuxième page.

Ventes à l'encan de ce jour.
Pour l'heure et les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, la goëlette mexicaine Henrietta [illegible]... [illegible]

Par Ch. E. Fortier, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un lot de terre sur le Chemin du Bayou [illegible]...

Par Ch. E. Fortier, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]...

Par A. Bo[illegible]—Propriété [illegible]...

Par G. de Fortel, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs,—Une bonne maison avec un grand jardin, face à la rue des Bons Enfants,—Quatre terrains en forme d'île faisant face à la Promenade Carondelet, convenables pour un chantier de bois—Aussi un terrain avec deux 1/4 ises, encoignure St. Louis et Claiborne; deux terrains face à la rue Ste-Anne et à la rue d'Orléans, dix-le ravins dans l'ilet borné par les rues Leparoux, Miro, Orange et Galvez et 4 autres dans l'ilet compris par les rues Villeré, Fort, Urquhart et l'Avenue Lafayette. Aussi, un terrain dans le Troisième District, dans la rue Girod avec améliorations.

[illegible]

LA REORGANISATION DU TRAVAIL.
Conclusion.

Ceux de nos lecteurs qui ont [illegible] les divers articles que nous avons publiés sur la réorganisation du travail [illegible]... [illegible]

Deux moyens se présentent [illegible]... [illegible]

Bien peu de planteurs seront en état [illegible]... payer la somme relativement assez [illegible]... [illegible]

Ainsi, dans les îles à proximité des Grandes Indes et de la Chine, les immigrants ont remplacé presque complètement les affranchis de race africaine qui disparaissent peu à peu sous [illegible]... en adoptant la série de mesures que nous [illegible]... [illegible] pour réorganiser le travail en Louisiane?

La Louisiane est plus éloignée encore que ne le sont la Martinique et la Guadeloupe, des centres d'approvisionnement de l'immigration. Les planteurs n'ont pas de capitaux disponibles, ou ils en ont à peine assez pour renouveler ou remplacer le matériel d'exploitation. Un coolie ne coûterait pas moins de 150 à 200 dollars, et cette somme multipliée par le nombre des travailleurs nécessaires à une habitation moyenne, représenterait déjà un assez fort capital. En Europe, avant qu'on eût pu former des compagnies pour l'importation des coolies, et organiser l'immigration sur une grande échelle, il s'écoulerait des mois et des années. Ce serait du

temps et de l'argent perdus, et s'il y a un moyen d'éviter cette double perte, il faut y recourir.

Ce moyen c'est l'emploi des travailleurs émancipés, dont les bras sont déjà exercés à la culture de nos produits, et qui se trouvent tout transportés. La Louisiane avait, avant la guerre, une population d'origine africaine d'environ 350,000 individus. En admettant que ce nombre ait été diminué de 50,000 par les accidents de la guerre, et les conséquences de l'émancipation dans les conditions où elle s'est produite, il reste encore environ 300,000 individus, donnant une proportion de 150,000 travailleurs adultes des deux sexes. C'est là l'élément de travail disponible dont on peut tirer un parti immédiat si l'on sait procéder avec mesure et discernement.

Il faut travailler à déraciner de l'esprit des émancipés les idées fausses que leur ont inculquées les agitateurs politiques de l'école égalitaire. Le nègre, laissé à ses propres inspirations, se soucierait peu des droits politiques qu'on a essayé de faire miroiter à ses yeux; mais il a une crainte que ses faux amis ont habilement cherché à exploiter, c'est de perdre sa liberté et d'être de nouveau remis en esclavage. On doit s'attacher à détruire cette crainte, qui est chimérique. Toute législation ayant pour but la réorganisation du travail devra donc accepter franchement, comme point de départ, l'émancipation, et contenir des garanties sérieuses pour la liberté des affranchis et le respect de leurs droits. Les décrets et arrêtés adoptés dans les colonies françaises peuvent servir de modèle à cet égard. Ils n'ont soulevé aucune objection en France, où les préjugés abolitionnistes sont si vivaces, et l'opposition n'a jamais songé à attaquer le système de travail mis en vigueur aux colonies, parce que ce système respectait impartialement la liberté des contrats et ne tendait qu'à les faire exécuter fidèlement de part et d'autre.

Toute loi adoptée dans les Etats du Sud sur ce sujet sera évidemment l'objet de la critique la plus scrupuleuse de la part des radicaux du Congrès, qui prétendent conserver le contrôle des questions relatives aux affranchis. Le meilleur moyen d'éviter toute intervention, c'est d'aller au-devant des objections en restant strictement dans les limites de ce qui est juste et équitable.

Les habitants sont tous disposés à payer un prix raisonnable à leurs engagés, mais ils ne veulent pas les payer à rien faire comme cela a été le cas depuis deux ans, et comme cela continuera à être le cas si une loi ou des règlements spéciaux ne viennent pas donner à l'engagiste des garanties qui lui assurent le travail auquel il a droit de la part de ses engagés. On peut trouver dans le décret de 1852 et dans les arrêtés coloniaux que nous avons cités, les bases d'une excellente législation. Cette législation peut être préparée et adoptée en quelques jours à la prochaine session de la législature, et elle remplacerait alors pour l'année prochaine les règlements mis toujours en vigueur et qui protègent [illegible] les droits des engagés et ceux des engagistes. Dans le cas où la [illegible]... [illegible]

En même temps [illegible]... [illegible]

Nous espérons que nos recherches ne seront pas sans intérêt pour l'étude et la solution des questions qui vont se présenter bientôt à l'examen de la législature [illegible]... [illegible]

Enregistrement des votants.

[illegible]

ADRESSE AUX ELECTEURS

Sous ce titre, nous publions dans une autre colonne une adresse aux électeurs signée par des amis de l'ex gouverneur Allen. Les noms que l'on trouvera au bas de ce document sont ceux de citoyens éminents, désintéressés personnellement dans la question de l'élection du gouverneur. Leur langage est ce ui de la raison et du bon sens. On trouvera résumés dans cette adresse tous les arguments qui doivent faire écarter la candidature de M. Allen par tous ceux qui ont réellement à cœur la prompte restauration du gouvernement civil en Louisiane. Nous avons cru inutile d'insister nous même sur ce point parce que la question nous paraît déjà jugée par l'opinion publique.

LA DELEGATION DE LA CAROLINE DU SUD.

Une dépêche de Washington au Chicago *Times* dit, à la date du 16 octobre, que les délégués de la Caroline du Sud sont retournés chez eux sans avoir pu obtenir du président une réponse définitive sur le pardon et la mise en liberté de Jefferson Davis. Ils ont obtenu, cependant, la promesse que le gouverneur Magrath de cet Etat qui est maintenant au Fort Pulaski, serait relâché sur parole.

SUCRE DE BETTERAVE DANS L'ILLINOIS

On mande de Washington que le commissaire du bureau de l'agriculture a reçu de l'Illinois un spécimen de sucre provenant de la betterave. Ce sucre a la blancheur de neige et égale par la beauté de sa crystallisation les productions les plus brillantes faites avec la canne à sucre. On prétend que le sucre de betterave peut être obtenu à moins de frais que le sucre de canne.

IMPORTANT RAPPORT SUR LES PRISONNIERS DANS LA DERNIERE GUERRE.

Une dépêche de Washington dit que parmi les plus importants rapports concernant la dernière guerre, il y en a un qui est sur le point d'être achevé au quartier général du commissaire des prisonniers, et dont le congrès aura à s'occuper dans sa session prochaine. Ce rapport présentera un état remarquable et exact de la captivité des prisonniers fédéraux et des prisonniers rebelles, et toutes les choses essentielles touchant leur détention. Il montrera que les prisonniers des deux côtés donnent un chiffre de 500,000. On y verra aussi, au nombres exacts, la force des armées du Sud au moment de leur capitulation et de leur licenciement, le printemps dernier, ainsi que le nombre de prisonniers échangés, le nombre de ceux qui se sont enrôlés au service de l'ennemi, de ceux qui sont morts ou qui ont échappé, et prêté le serment d'allégeance, et de ceux enfin qui sont morts dans les prisons du Sud.

ORTEGA.—Le général Ortéga, le vice-président mexicain, a été arrêté à New York sur l'instance du colonel Wm H. Allen, officier recruteur mexicain dans cette ville, qui avait dépensé $7000 en recrues, somme dont Ortéga a refusé le remboursement.

CONSULAT DE FRANCE.—Nous rappelons au public que les bureaux du consulat de France seront transférés, à partir de lundi prochain, de la rue des Magasins à la rue St Louis, entre Chartres et Levée.

LA SALLE DES ODD FELLOWS—Par ordre du général Canby, le vaste édifice des Odd Fellows qui avait servi jusqu'ici à la troupe depuis la première occupation militaire de la Nouvelle-Orléans, a été rendu aux membres de cette Fraternité.

PHOTOGRAPHIES, ALBUMS, &c.—Nous signalons au public l'annonce de M. S. T. Blessing. On trouvera dans son magasin rue de Chartres No 24 un splendide assortiment d'albums, de cadres, d'articles et d'instruments de photographie aux prix les plus réduits. Il tient également des collections de portraits, de vues, &c.

CHAUSSURES.—La maison A. Tirrell & Co, 9 rue des Magasins a reçu un assortiment complet de chaussures faites expressément pour ce marché. Ces marchandises seront écoulées aux prix les plus bas du marché. Voir l'annonce.

MEETING ALLEN.—Il y a eu, hier soir, au Magazine Market, un grand meeting des partisans de gouverneur Allen. Le juge A. G. Brice présidait.

La taxe d'école.

Réponse du général Canby relative à cette taxe.

Quartier-général du département de la Louisiane
Nlle Orléans, 18 oct. 1865.

A Son Excellence le gouverneur de la Louisiane.

Monsieur—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 13 du courant, relative à une taxe d'école levée et maintenant collectée en vertu de l'ordre No 38 de 1864.

Cet ordre a été émis par une autorité compétente, et ne dépassait pas les bornes de la discrétion légale du commandant qui l'a émis. C'était une de ces mesures datant de la première occupation de la ville par les forces des Etats-Unis, imposées à l'armée par des nécessités militaires et adoptées par elle dans le but d'alléger les lourds fardeaux pesant sur les citoyens de la Nlle Orléans et de débarrasser l'armée de ce qui aurait pu gêner ses mouvements et nuire à sa force effective.

La ville de la Nouvelle-Orléans n'était pas en état de nourrir les 40,000 de ses habitants qui étaient sans ressource, ou d'en réduire graduellement le nombre, dans les périodes intermédiaires jusqu'à 12,000, nombre nourri par l'armée même encore en ce moment. La ville n'était pas à même d'exercer des charités publiques qui sont encore aujourd'hui, dans une grande mesure, exercées par l'armée, elle n'aurait pu non plus prendre soin de l'entretien et de l'éducation de plusieurs milliers d'enfants de couleur lesquels, sans l'assistance de l'armée, auraient été une charge sérieuse pour le trésor municipal ou un fardeau sur la générosité publique ou privée de ses habitants.

Il n'est pas pertinent de discuter la sagesse de ces mesures à propos de l'objet de la pétition. Il suffit de dire qu'elles ont été adoptées à une époque de grande nécessité militaire et publique, et que, comme résultat pratique, elles ont épargné à la ville et aux habitants de la Nlle Orléans, indépendamment des contributions qui ont été levées, spécialement dans ce but, une dépense de plus de deux millions de piastres et que plusieurs de ces nécessités nous ont assaillis comme une conséquence naturelle et inévitable, à laquelle il faut faire face du mieux que nous pourrons.

J'ai déjà dit à votre Excellence, oralement et par écrit, que les nécessités mentionnées plus haut avaient excédé les moyens financiers mis à la disposition des autorités militaires pour y subvenir et que des avances non autorisées par les lois ou les règlements ont été faites, que ces avances doivent être remboursées afin de relever les officiers, qui les ont faites, de toute responsabilité envers le Trésor des Etats-Unis, s'élevant au total de $375,000 à $400,000 et ont été faites dans l'intérêt, et pour le bénéfice du peuple de la Nlle-Orléans. La collection de la taxe particulière à laquelle se réfère votre communication est un de ces cas.

Sous le vote du 3 mars 1865 et l'ordre du Président du 2 juin 1865, l'affaire a été transférée au bureau des affranchis, des réfugiés et des terres abandonnées, et se trouve maintenant sous le contrôle de ce bureau, en tant du moins qu'il ne s'agit pas question de force militaire pour en opérer la collection, et cette collection est nécessaire pour rembourser au bureau des affranchis les avances qu'il a faites, et c'est pour cela, que le général Howard qui est le chef du bureau en demande la collection avec insistance.

La remise de cette taxe en ce moment ferait retomber sur l'Etat et sur la ville de plus lourdes charges que celles qui existent maintenant. Mais je conviens que les points soulevés par les pétitionnaires ont été bien présentés et considérés par eux ou que la remise puisse être convenablement réclamée suivant les principes de justice ou d'équité, je me joindrai volontiers à Votre Excellence et au général Fullerton dans toute mesure de secours qui pourra être invoquée et combinée.

E. R. S. CANBY,
Major-général commandant.

Le président Johnson.

Extrait de la *F*[illegible]

Lorsque M. Lincoln mourut, victime d'un lâche assassinat, l'avènement de M. Johnson à la présidence des Etats-Unis fut accueilli en Amérique et en Europe avec une certaine défiance. Il faut bien dire que les actes et les paroles du nouveau président semblaient ne guère présager une politique de modération. Ils donnaient lieu de craindre [illegible]... les vœux de l'instrument et l'exécution des assassins auxquels il ne faisaient pas mystère.

M. le président Johnson a dû nécessairement compter, à l'origine, avec les passions soulevées et ne pas rompre brusquement avec les [illegible]... [illegible] une distance de [illegible]... des sentiments et des tendances de ses [illegible] à décourager toutes les opinions extrêmes.

On a lu hier le très remarquable discours qu'il a adressé aux délégués des Etats du Sud. C'est un modèle de bienveillance, de droiture et de raison. Pas un mot acerbe, pas un reproche n'en altère l'esprit généreux. C'est à l'ensemble des Etats Unis, au Nord tout autant qu'au Sud, que M. Johnson fait remonter la faute et la responsabilité de la lutte terrible qui a ensanglanté pendant quatre années le territoire de la grande République américaine.

Il demande à tous l'oubli du passé, le pardon des injures, il ne rêve que la concorde et la paix, il déclare qu'il ne fait voir dans les vaincus de la veille que des frères un moment emportés par leurs convictions, et auxquels on doit tendre une main amie. Il adjure tous les citoyens sans distinction, ceux qui se sont révoltés et ceux qui sont restés fidèles, de s'unir de nouveau pour reconstituer la puissance et la prospérité de la patrie commune, et il proclame avec énergie que l'avenir et la grandeur de l'Union sont assurés à ce prix [illegible] la gloire et la fortune de l'Union.

Tous les amis de l'humanité applaudiront à ces nobles paroles, car ils y verront non pas seulement l'expression d'une âme émue par une manifestation imposante, mais bien un programme de gouvernement fortement arrêté dans la pensée du président Johnson.

Quand on s'élève si haut la politique de son pays, il est impossible de conserver longtemps encore les mesures restrictives qui pèsent sur le Sud désarmé, il est impossible de livrer aux représailles des passions du Nord des hommes éminents qui ont été à la tête du mouvement que M. Johnson lui-même appelle aujourd'hui, non une trahison, mais une erreur.

Après un discours aussi conciliant et aussi pacifique, l'heure de la clémence sans réserve semble enfin arrivée, et, nous pouvons regretter cette contradiction, les sympathiques paroles du président des Etats-Unis ne peuvent manquer de se traduire en actes.

Ce sera sans doute une heureuse surprise, mais l'Amérique est une nation étonnante où les plus profondes transformations s'accomplissent comme par enchantement.

Du jour au lendemain, ce peuple si éminemment pratique, est soudain comme frappé de folie et il se précipite dans toutes les horreurs de la guerre civile. La lutte cesse, et au lieu de se jeter dans les excès de la réaction, il licencie ses armées, reprend ses travaux pacifiques, et parle tout à coup de nouveau le langage de la raison. Ses hommes d'Etat s'arrêtent à temps sur la pente des vengeances inutiles et ils savent trouver dans leur dévouement ces mots généreux qui, bien mieux que la force, désarment leurs ennemis et apaisent les haines.

Donc nous saluons le discours du président Johnson comme marquant une phase nouvelle dans les rapports du Nord et du Sud, et comme devant hâter la réconciliation définitive des deux grandes fractions de l'Union américaine.

Nous sommes de ceux qui désirent sincèrement que cette réconciliation soit durable et pour cela qu'elle s'établisse sur la base de la justice, de la sympathie et du droit. Nous repousserons cette politique étroite qui prétend que les divisions intestines de l'Amérique du Nord peuvent servir les intérêts de l'Europe et particulièrement ceux de la France. Notre pays ne menace, sous aucun rapport, ni la puissance ni l'avenir des Etats-Unis, et tous les actes du gouvernement de Washington nous prouvent que personne n'y songe à attaquer ni à combattre notre politique en Amérique.

Nous croyons, d'ailleurs, que les Etats modernes sont bien plus forts par les sympathies qu'ils inspirent, par les relations amicales qu'ils créent, que par les embarras intérieurs des autres peuples, et c'est l'honneur de notre époque d'avoir substitué aux rivalités qui séparent les nations, les solidarités qui les rapprochent.

Nous ne redoutons pas l'Amérique du Nord, pas plus d'ailleurs qu'elle n'a à nous redouter; mais sa grandeur et sa tranquillité nous sont chères, parce qu'entre elle et nous il y a toujours eu des liens d'amitié et d'intérêts, qui sont plus encore dans le principe même de nos situations respectives que dans la nature et la forme de nos gouvernements.

CHRONIQUE LOCALE.

L'appel des causes aura lieu aujourd'hui, à onze heures, à la Quatrième Cour de District, pour la semaine commençant le 6 novembre. On pense que le juge Théard saisira cette occasion pour rendre sa décision dans l'importante affaire de la Banque de la Louisiane vs. F. H. Wilson, plaidée la semaine dernière par MM. Spofford, Semmes, Taylor et Eustis.

NATURALISATIONS—ARRESTATION.—A la demande de M. Burke, chef de police, le Maire a fait arrêter, hier, pour parjure, P. K. O'Conner et Joe Walsh, candidats, sur le ticket conservateur unioniste, pour représenter, à la Législature, le deuxième district représentatif de la paroisse d'Orléans.

L'affidavit de M. Burke est basé sur des renseignements qu'il a reçus. Il s'agit de certaines naturalisations à la Première Cour de District.

Le rapporteur a examiné les registres de cette Cour et s'est assuré qu'au des accusés, O'Connor a, du 1er octobre à lundi dernier, servi de témoin à quatre vingt-deux naturalisés dont quarante deux déclarent être arrivés aux Etats-Unis au dessous de l'âge de dix-huit ans.

Peter Castillo, inscrit comme, votant jeudi dernier, a dit au maire qu'il est né en Irlande et a quarante cinq ans, qu'il est venu aux Etats-Unis il y a dix neuf ans et avait alors vingt six ans; que, dans le courant de la semaine, O'Connor et Walsh l'ont poussé à se présenter à la Première Cour de District, à y déclarer qu'il avait moins de dix-huit ans à l'époque où il est venu ici, et qu'en 1852 il avait déclaré, à Cincinnati, son intention de devenir citoyen; qu'il suivit leur conseil et que bien qu'O'Conner et Walsh ne le connaissent que depuis trois ans seulement, ils ont juré que tout ce qu'il avait dit était vrai.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIENFAISANCE.—Suivant le charitable usage observé chaque année, cette Société fera, le jour de la Toussaint, au cimetière St. Louis, une quête au profit de l'Asile des Orphelins du Troisième District. Tous les Français et en particulier les sociétaires sont invités à venir déposer leurs offrandes.

SOCIÉTÉ ESPAGNOLE—Le public verra, par une annonce insérée dans nos colonnes de ce jour, que la Société Espagnole de Bienfaisance, fidèle à ses traditions, se propose de faire une quête, comme de coutume, le jour de la Toussaint, à la porte du Cimetière St Louis No 2, où reposent la tombe de la Société, au profit des orphelins de l'Asile de Ste Marie, du Troisième District. Nous en reparlerons dans un prochain numéro; en attendant nous renvoyons nos lecteurs à l'avis du secrétaire, M. René Gutierrez.

UN LAC EN OREGON.

La *Sentinel* de Jacksonville (Orégon) parle en ces termes d'un lac situé dans les monts Cascades, à 75 milles au nord-est de Jacksonville:

"La description de ce lac merveilleux devrait rivaliser avec celle de la fameuse vallée de Simbad le marin. Les murailles sont presque perpendiculaires; elles plongent dans l'eau sans laisser de berge. La moyenne de la hauteur de ces murailles jusqu'à l'eau seulement est estimée à 2,000 pieds! La profondeur de l'eau elle-même est inconnue. La surface du lac n'est jamais ridée par le plus petit souffle de vent, elle est si au-dessous du plan de la montagne que cela n'a rien d'étonnant, d'ailleurs. Ce lac a 12 milles de longueur sur 10 de largeur environ. Personne n'a jamais du essayer de descendre jusqu'à l'eau. La hauteur et la disposition des murailles dans lesquelles il est encaissé en disent assez à cet égard."

LE FEU ET LE CHOLERA.

On écrit de Marseille, le 21 septembre, au *Messager du Midi*:

"J'avais raison de vous dire hier que nous aurions dans la soirée un incendie général, provoqué par la croyance que le feu est le moyen le plus efficace pour chasser le choléra.

"Nous avons assisté dans la soirée au spectacle le plus extraordinaire qui se puisse imaginer. Figurez vous Marseille entière, la grande cité qui s'étend du pont d'Arenc au château de Menpenti, sur un espace de deux lieues carrées, devenue un brasier dont les reflets éclairaient au loin les collines qui nous environnent. Non-seulement chaque rue, mais chaque maison, chaque habitant a voulu allumer son feu. Toutes les matières combustibles qu'on a pu trouver ont été apportées sur la voie publique: sarments, copeaux, fascines, paille, caisses d'emballage, vieilles tables et vieilles chaises, tout servait d'aliment à la flamme. Entre sept heures et demie et huit heures, la traînée de feu s'est répandue dans toute la ville et bientôt un énorme brasier envoyait dans l'air des nuages de fumée cachant à tous les yeux le firmament scintillant d'étoiles.

"N'allez pas croire qu'il y ait la moindre exagération dans le récit que je vous fais. Vous savez si les rues de Marseille sont nombreuses; on en compte environ six cents; eh bien! il est telle rue, la rue de Rome, par exemple, dans laquelle j'ai énuméré jusqu'à cinquante sept bûchers brûlant à la fois, et je ne crois pas qu'on puisse citer une ruelle, si petite qu'elle soit, qui n'ait eu au moins trois feux. Sur la rue Cannebière, les brasiers tenaient une bonne partie de la chaussée, et vous savez si elle est large.

Sur la place Saint-Ferréol, devant le nouvel hotel de la préfecture, un immense bûcher avait été dressé par les pompiers eux-mêmes, prenant pour un soir leur mission à rebours.

"Quant à l'esprit de la population, il offrait un caractère plus curieux encore à étudier peut-être que le spectacle lui-même. Etant donnée cette situation d'une ville désolée par un fléau et cherchant un remède à l'épidémie, résoudre le problème par des danses et des chants, par tout ce qui constitue les réjouissances publiques, cela semble impossible et cela est. Marseille tout entière était dans les rues, montrant sa mine réjouie des grandes fêtes aux lueurs des feux. Autour de chaque bûcher s'étaient donné rendez vous les jeunes filles et les jeunes gars des maisons voisines, dansant des rondes et chantant à tue tête de joyeuses chansons. Les pièces d'artifice s'étaient mises de la partie, et de tous côtés éclataient des pétards, retentissaient des fusées, signes incontestables de la gaieté populaire.

"C'était jour de grande fête. Du choléra, il n'était plus question. Ne l'avons nous pas vu brûler, du reste, à la rue du Vieux Chemin de Rome, sous la forme d'un mannequin à la figure noire, au corps jaunâtre et vert, jeté dans le bûcher par de charmantes jeunes filles?

"Les feux d'hier auraient-ils eu pour ce résultat de relever pour un temps le moral de notre population, qu'il faudrait se féliciter de ce mode d'ordre, transmis par personne et reçu par tout le monde, grâce auquel nous avons pu voir une ville entière à la lueur aux chants de l'église.

"Avant-hier, M. le général d'Aurelle de Paladines, commandant la 9me division militaire, a visité l'Hotel Dieu.

"Le général a successivement parcouru toutes les salles, s'arrêtant principalement dans celles où sont actuellement les cholériques, et prodiguant à chaque malade des paroles de consolation et d'encouragement."

On écrit de Saint-André [illegible]... [illegible]

Un père de famille [illegible]... [illegible]

Le duc de Caderousse-Grammont, qui depuis longtemps était atteint d'une maladie de poitrine, est mort à l'âge de trente et un ans. Il était fils du comte Charles de Grammont et de Mme Paule d'Ivoy, comtesse de Grammont. [illegible]... [illegible]

On dit que M. de Gallifet est légataire universel du feu duc de Grammont-Caderousse; mais le bruit court en même temps que M. Aure les Schott héritera d'une somme de 100 mille francs.

La veuve de Lapommerais s'est mariée, il y a quelques semaines, à un homme des plus honorables. C'est là un événement simon d'une extrême importance, du moins d'une valeur vraie. On aura, je crois, autant de plaisir à dire cette nouvelle que j'en éprouve moi-même à l'écrire. La femme de M. Lapommerais appartient à une famille extrêmement distinguée. Elle avait été élevée à la maison impériale de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

Le procès de M. Lapommerais fut, tout d'abord, pour la jeune femme un motif d'honnête indignation et de révolte. Elle se demandait si la justice humaine n'était pas un vain mot. Tant que durèrent les débats, la conscience incrédule de cette vertueuse femme lutta pour le prévenu avec une énergie qu'aucune preuve judiciaire ne pouvait ébranler. Puis, quand, le 9 juin 1864, tout fut dit, la pauvre veuve disparut! Aujourd'hui, Mme de Lapommerais n'est plus, mais Mme ***, jeune, belle et bonne, entre dans la vie, sous les auspices les plus favorables. Un illustre avocat a ratifié de sa présence et de sa signature la sanctification de la femme martyre.

Décédé, hier, à sept heures et demie du matin, à l'âge de 2 ans et cinq mois, LOUIS EMILE, fils de Louise-Aminthe DESFORGES et de Charles-Joseph TARUT.

Décédée, hier, à midi et quart, après une longue et douloureuse maladie, à l'âge de 32 ans, Mme ROSALBA COBB, épouse de Lucien Lafayette. Les amis et connaissances de la famille, ceux de M. Joe Beaulieux et ceux de ses beaux-frères Edwd S. Audler et Jas. J. Ruffier, sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, à trois heures et demie. Le convoi partira de la résidence de M. Joe. Beaulieux, rue Washington, près le Bayou St-Jean.

Société des Demoiselles de Sainte Rose de Lima.

Les membres de cette société sont invités à assister à la cérémonie funèbre de Mme ROSALBA LAFAYETTE, née Cobb, âgée de 32 ans. La cérémonie aura lieu aujourd'hui, à 3½ heures. Le convoi partira de la dernière demeure, rue Washington, encoignure Gayoso.
DE LA PART DE SA FAMILLE.

ATTENTION.

Le steamer MONROE à l'encan par le shérif. AUJOURD'HUI à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, le shérif procédera à la vente et adjudication du steamer "Monroe", sa machine, ses meubles, etc. La vente est sans réserve.

[illegible]

Sociedad Española de Beneficencia Mutua.

OFICINA DEL SECRETARIO,
Nueva-Orleans, 26 de octubre de 1865.

DIA DE TODOS LOS SANTOS.

Colecta para los Huérfanos del Tercer Distrito.

COMO de costumbre, esta Sociedad hará una COLECTA el dia de TODOS LOS SANTOS, en el Cementerio de San Luis No 2, [illegible]... [illegible]

RENE GUTIERREZ, Secretario.

POSTSCRIPT.

PAR LE TELEGRAPHE.
DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Marchés de New-York.

Le coton à 59; l'or à 145 5/8.

RELACHES DU VAPEUR NORTH STAR A NORFOLK.

Grandes demandes pour les bons mexicains.

Un million et demi arrivé de Californie.

Le choléra dans les environs de Londres.

Bourse de Paris.

LES ENVOYES DE TUNIS.

Impressions de papier monnaie pour les Féniens

Prochain départ d'Ortega pour le Mexique.

Agitation fénienne dans le Canada.

Grande émigration de Canadiens aux E. Unis

Nouvelles de la Balise.

New York, 27—Le marché au coton a été moins actif aujourd'hui. Le middling a fermé à 59 c.

Il y a eu, sur la farine, une baisse nouvelle de 10 c. par baril.

Le froment a haussé de 10 c. et le maïs de 2 c. par boisseau.

Le café est ferme—Le Rio, à la douane, est à 16 1/2.

Le mélasse est calme—Le porc mess se vend $33 75.

L'or a fermé à 145 5/8.

New York, 27—Une grande inquiétude a régné ici par suite d'un rapport d'après lequel le vapeur North Star de la ligne de la Nlle Orléans et New York se serait perdu.

On a su [illegible] annoncé, plus tard, que le North Star a fait une voie d'eau et qu'il a été obligé de relâcher à Norfolk.

New York, 27—Une dépêche de Washington au *Commercial* dit que les affaires à Monterey sont dans un état fort précaire.

El señor Romero, le ministre mexicain, a reçu des dépêches annonçant la capture de Matamoros et l'entière occupation de l'Etat de Tamaulipas par les forces libérales sous Juarez.

Il est positivement connu que le procès de Jefferson Davis aura bientôt lieu.

On dit que le secrétaire de la guerre a ordonné de préparer immédiatement un vapeur de guerre pour une expédition de mer.

L'ex-gouverneur Neil S. Brown, du Tennessee, a été pardonné par le Président.

Les demandes pour les nouveaux bons mexicains sont très considérables.

New York, 27—Le vapeur New-York, d'Aspinwall, est arrivé avec des dates de la Californie jusqu'au 3 du courant.

Il apporte $1,500,000 en espèces.

Halifax, 27—Nous trouvons ce qui suit dans les nouvelles apportées par l'Africa: Le choléra a fait nombre de victimes à Epping, près de Londres.

Les retours hebdomadaires de la Banque de France accusent une diminution de plus de 33 millions de francs.

La Bourse de Paris était ferme à 67 fr 90 c.

Les dernières avis d'Espagne annoncent que le choléra diminue à Madrid.

New York, 27—Les envoyés de Tunis sont en [illegible]... [illegible]

Les compagnies [illegible]... [illegible]

Washington, 27—Les envoyés de Tunis ont été [illegible]... [illegible]

Le comptoir de billets de banque continue à être [illegible] l'impression des bons représentatifs autorisés par le congrès fénian de Philadelphie.

Le général confédéré Zeuboden est à New York pour affaires relatives à la formation de la compagnie nationale d'express dont le siège principal est à Richmond.

Le général Ortega est ici. Il partira sous peu pour le Mexique où il prendra l'administration de la république.

New York, 27—Le correspondant spécial de l'*Herald* de Toronto dit que l'excitation des féniens va en augmentant et que la plus grande activité règne dans les cercles militaires.

Il y a, dit ce correspondant, une grande émigration du Canada aux Etats-Unis.

Passe Otter, 27—Le steamer St Mary, de Galveston, a passé la barre à 3 heures 1/2 P. M., Les barques Geo G. Meade et St Clair sont en dehors de la barre.

Les remorqueurs Leviathan et Turner sont [illegible].

Le tug Rio Grande à la Passe à Loutre.

Le navire May Flower est en dehors de la barre.

La barque John Tracks est toujours fortement échouée à la barre.

Les tugs Gladiator et Republic arrivent du côté de l'Est, avec deux navires à leur remorque.

Le vent souffle légèrement de l'Ouest.

La marée est bien basse.

Attention, Démocrates!

[illegible]

DE LA NOUVELLE ORLEANS A LA HAVANE.
Compagnie de steamers anglais et américains.

Le magnifique steamer de 1re classe,

ALABAMA.

Commandant W. Glover,
[1150 tonneaux]

Sera expédié à la Havane, SAMEDI, 4 novembre. Ses emménagements pour les passagers de première classe sont sans pareils.

Pour fret: léger et passage, s'adresser à
WM HUNTER & CO.,
Rue Carondelet, No 41.

N. B.—Le FLORIDA partira SAMEDI, 18 novembre et sera suivi d'un des steamers de la compagnie tous les deux semaines. 28 oct—

STEAMERS ENTRE LIVERPOOL ET LA NOUVELLE ORLEANS,

Faisant escale à la Havane et à Queenstown pour débarquer et prendre des passagers.

La compagnie de steamers anglais et américains, limitée,

Expédiera les steamers suivants, à hélice et en fer, entre

LIVERPOOL et la NLLE-ORLEANS, DIRECTEMENT.

Ces steamers partiront de Liverpool et de la Nouvelle Orléans tous les deux SAMEDIS.

	tonneaux.	capitaines
LOUISIANA	1274	F. Jamison
MISSISSIPPI	1741	T. Campell
FLORIDA	1837	T. Baker
MISSOURI	1904	A. Hancock
ARKANSAS	[illegible]	T. Barrow
ALABAMA	1850	T. Glover

L'ALABAMA, SAMEDI, 4 novembre,
le FLORIDA, SAMEDI, 18 novembre,

et, ensuite, un des steamers de la ligne tous les deux semaines.

L'ALABAMA prend en ce moment un chargement au poteau No 24, Premier District, et partira ponctuellement, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

On peut avoir, en s'adressant aux agents, les connaissements, pour cette compagnie, lesquels ne peuvent qu'être signés.

Pour le taux du fret et le montant du passage, s'adresser à

Wm. HUNTER & Co,
rue Carondelet, No 41.

Grand Chemin de Fer de la Nouvelle Orléans, de Jackson et du Nord.

Les CONVOIS DE PASSAGERS partiront comme suit jusqu'à nouvel ordre.

Départ de la Nlle Orléans, à 10 heures du soir, les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS.

Arrivée à Canton, à 3.30 de l'après midi, le lendemain.

Départ de Canton, à 6 heures du matin, les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS.

Arrivée à la Nlle Orléans, à 11 3/4 du soir les mêmes jours.

Les convois se relient à Jackson au chemin de fer Southern, et à Canton, au chemin de fer Mississippi Central. [illegible]

Prix jusqu'à Canton, $14.50 en 7 cents par mille.

R. S. CHARLES, secrétaire.
Nouvelle Orléans, 25 octobre 1865.

TROUVÉE,

Le 23 courant, une MONTRE. La personne à qui elle appartient est priée de venir la réclamer au No 221 rue Marais. Elle lui sera remise moyennant remboursement de frais d'annonce.

MAISON A LOUER.

Le HAUT D'UNE MAISON, avec beaux appartements et une grande cour, à louer, No 149 rue Bourbon, entre St-Pierre et Orléans. S'adresser sur les lieux.

TRANSFERT DE CABINET.
Le Dr. CHARLES S. KELLS,
DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 16 rue Dauphine, [illegible] entre la rue du Canal, près du Lycée.

Mix, Thompson & Power,
MARCHANDS DE COMESTIBLES EN GENERAL

Marchands commissionnaires, facteurs de coton et de produits, Nouvelle Orléans, RUE DE LA COMMUNE No 37, ET RUE DU CANAL No 25.

NOUS [illegible]... [illegible]

MIX, THOMPSON & POWER.

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 27 octobre.

Il a régné plus d'animation aujourd'hui. Nous avons surtout remarqué la bonne demande de coton et les ventes, qui se sont élevées à 5000 balles, à une nouvelle hausse de 1 cent par livre. La dépêche annonçant que l'or était à 141 1/4 à New York a fait tomber le change sur l'Angleterre et l'or, mais n'a presque rien fait ailleurs. On a d'abord douté de l'exactitude du chiffre, parce qu'on ne s'expliquait pas cette baisse en présence de la hausse du sterling. Il a été dit plus tard avec confiance qu'une dépêche particulière confirmait la nouvelle tandis que d'autres fixaient le taux à 145 3/8; aussi l'or a-t-il ouvert irrégulier. Il s'en est vendu à 148 et à 151 plus tard le prix en a été de 150 à 150 1/2 et s'était avant la clôture, contre 151 à 151 1/2 hier soir. Les transactions embrassent $1200, en différentes pièces, à 148; $3000, en deux lots, à 148 1/2; $1500; $2500 et $5000 à 149; $5000 à 149 1/2; $10,000 à 149 3/4; $1200, deux lots de $4000, quatre de $5000 et $10,000 à 150; $1500 et $10,000 à 150 1/4; $2500, $5000 et $40,000 à 150 1/2; deux lots de $5000 à 150 3/4, deux lots de $5000 et trois lots de $5000 à 151.—Un fort lot est attendu s'est vendu à 149. Il y a eu bonne demande pour les gampiques et le Texas. Il ne s'est rien fait d'important dans l'argent. Quelques centaines de piastres et demi piastres mexicaines se sont vendues à 145. On peut coter cette monnaie à 143 1/2 à 145 1/2; les courtiers donnent 143 1/2 à 144 des petites sommes apportées sur leur comptoir. Il ne s'est point vendu de piastres mexicaines; celles-ci sont cotées à 147 à 147 1/2.

Le change étranger a fléchi, ainsi que nous le disons plus haut. Les ventes de sterling comprennent environ 35 000 livres dont 1 300 clear à 151; 2 700 à 151 1/2; 3,000 et une autre traite à 153; 1,000 à 153 1/4; 12,000 (4,000 et 8,000) à 153 1/2; 7,500 à 8,000 [illegible] banquiers à 150 se traitent communément et 153 les clear; une petite somme à 154 1/2.—Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes de francs.—Nous cotons maintenant le sterling à 150 à 154 celui des particuliers et 155 celui des banques; le change sur France, à 3 65 à 3 72 1/2 le premier et 3 62 1/2 à 3 63 3/4 le second.

La quantité de change sur le Nord n'étant que modérée, la hausse antérieure s'est maintenue. Les transactions de dehors embrassent une forte somme à vue sur New York à 2 3/4 d'escompte, $15,000 à 3 et un check de Mobile se même taux, $245,000 (20 000, 30,000, 50 000, 65,000 et 80,000) à vue sur Boston, à 2 7/8, et une autre somme à 3, $105 000 (10 000, 20 000 et 75,000) à vue sur New York à 2 7/8; une somme considérable à un, trois et cinq jours sur Boston à 3, $10,000 à trois jours sur New York à 3, $20,000 à cinq jours à 3 1/8 et 3 1/4. Les banques et les courtiers ont tiré sur New York à 2 1/2 et 2 5/8 d'escompte; 2 1/2 a été le taux dominant, mais on a deux fois demandé ont passé à moins.

Une vente de 76 actions de la compagnie des chemins de fer de la ville s'est faite à un prix qui n'a pas été déclaré, mais qu'on croit être d'environ $152 50. Les détenteurs en exigent $153 ou davantage.

Il ne s'est point vendu de bons de la ville. Les consolidés sont cotés à 81 1/2 à 82 et les émissions en faveur de chemins de fer à 78 à 73, suivant les coupons.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Vendredi soir, 27 octobre.

COTON—La demande qui était modérée, ce matin, à l'ouverture du marché, est, subséquemment devenue plus animée et plus générale, et quoique les facteurs se soient montrés encore plus attachés à leurs prétentions, et, en dépit de rapports annonçant une baisse dans l'or à New York—baisse qui aurait eu pour effet de jeter du ralentissement dans le change sterling—les ventes ont été poussées jusqu'au chiffre de 5000 balles presque toutes à des prix ou quelque forte hausse, [illegible] en majeure partie indiquant une nouvelle hausse de 1 cent par livre. Conséquemment nous cotons l'ordinary à 44 à 47 cts, le good ordinary à 50 à 51, le low middling 53 à 54, le middling 55 à 56 et le strict middling 57 à 58. Ce qui montre nos cours cotés que les prix ont été [illegible]... [illegible] de la semaine mais encore [illegible] éprouvé une hausse de 1 et par livre sur les prix courants de vendredi dernier. Les ventes faites durant les sept jours qui viennent de s'écouler, se sont élevées et s'élèvent au total de 20,750 pour la semaine, contre 23 750 la semaine dernière.

ETAT DU COTON

Stock en main le 1er sept 1865	balles	85,280
Reçu aujourd'hui		6485
précédemment		16,876
		108,641
Exporté aujourd'hui	2476	
précédemment	128943	131419
Stock en main et à bord de navires non expédié		121181

SUCRE ET MELASSE—Les arrivages opérés depuis hier se bornent à 30 boucauts de sucre et à [illegible] barils de mélasse. Les importations embrassent 533 caisses de sucre et 154 boucauts, 89 barils et [illegible] barils de mélasse. Le marché est calme et [illegible]... [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS—Les approvisionnements de produits ne dépassent pas la demande et la demande, [illegible]... [illegible]

FARINE—La demande de farine est bonne et les ventes d'aujourd'hui se montent à 2000 barils écoulés aux prix suivants, lesquels sont considérés comme pleins: low fine $8 25, pour superfine $9 superfine de-fantaisie, $10, low extra $10 25 $10 40, $10 50 et $10 75, good extra at $12 et $12 50 et extra choice à $14 le baril. Tout le marché épuisé [illegible]... [illegible]

MAIS—Les approvisionnements [illegible]... [illegible]

AVOINE—Les approvisionnements ne sont faibles et l'article se vend aisément au débarcadère. Les transactions d'aujourd'hui comprennent 204 disfléments à 55 cts, 150 de même à 58 cts, 150 16, 6 et à 59 cts et 132 de plus à 60 cts le boisseau.

SON—Rare et en demande. 200 et 300 sacs vendus à $1 30 les cent livres.

FOIN—Le stock de foin est faible et n'est qu'en peu de mains. Bonne demande. Il s'en est vendu au commerce 75 balles de l'Ouest de mauvaise qualité à $23, et 300 de prime à $28 le tonneau. Il s'est fait des ventes de même article à livrer à 800 balles de prime, New York, en divers lots, à $26 le ton. Des offres ont été faites pour fournir au gouvernement durant tout novembre, la quantité de foin prime de l'Ouest, dont il pourrait avoir besoin, et on moyennant $30 le tonneau.

WHISKY—Le stock de ce spiritueux a considérablement diminué. Le rectifié se vend en détail $2 35 à $2 37 1/2 et $2 40 le gallon.

TOILE D'EMBALLAGE—Demande meilleure. Ventes à des commerçants de 51, 53 et 200 balles de toile de l'Inde, en deux lots égaux à 25 cts la yarde. Le marché est ferme.

CORDE D'EMBALLAGE—Le marché est calme mais ferme, et le commerçant font face aux demandes à 15 1/2 à 15 3/4 c la livre.

PORC—Le stock en est très faible. La demande en fait que tout le détail et les ventes ont lieu à $35 50 et $36 le baril.

SAINDOUX—Le marché est presque dépourvu de saindoux. Un lot de 21 tierçons de lait s'est vendu à rien de 35 cts la livre. Le prime en tierçons se débite à 36 cts et en barillets à 37 cts la livre.

BACON—Rare, et demande limitée pour le détail qui se pourvoit de cet article à 21 à 21 1/2 cts la livre d'épaules, 24 à 25 cts pour les plats côtés ribbed, 26 à 27 cts pour les plats côtés dérochés, 35 cts pour les jambons au sucre, et le cured au choix de choix, 40 à 45 cts.

BEURRE ET FROMAGE—Le marché est bien pourvu de ces deux articles qui sont en bonne demande, le premier à 45 à 46 cts la livre pour celui du Nord et 38 à 40 cts pour celui de l'Ouest, le dernier se vend 20 à 21 cts pour celui du Nord. Le dairy anglais, communément 25 cts la livre.

DIVERS—Les pommes de terre de l'Ouest se vendent $2 75 à $3 25 le baril, les oignons $2 50, les pommes $6 à $7 le baril, les œufs $45 à $50 le baril et les choux $14 à $15 les cent livres.

CAFE—Le marché est calme mais ferme et il se fait de bonnes affaires en détail à 31 à 31 ¼ cts pour le fair à prime.

FRETS—Il y a une grande rareté de place pour le fret sur les navires, à voiles faisant le cabotage, et il y a peu de steamers qui en ont déjà engagés. La saison offert pour l'exportation est considérable. Les taux sont 2 3/4 cts la livre de coton sur les steamers pour New York, 2 1/2 cts pour Boston et 1 1/2 à 1 3/4 cts sur navires à voiles pour New York et Boston. Le fret étranger est calme. Les taux chargés par les navires à voiles sont 3/4 à 7/8 d. pour Liverpool et 1 1/2 à 1 5/8 pour le Havre. Dans le cabotage on prend des engagements à compris pour le prochain navire dont l'arrivée est due.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 27 octobre 1865.

Arrivé, dans la semaine, [illegible]... [illegible]

[illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

MM. les sociétaires [illegible]... [illegible]

Dr. C. BELEMY,
Domicile et Bureau, rue des Annonciations [illegible] entre Royale et Bourbon.

Aux votants de la Louisiane.

Nous nous sommes décidés à vous adresser cette circulaire en ce moment, parce que le nom de l'ex gouverneur HENRY WATKINS ALLEN a été présenté dans la lutte électorale actuelle. Ceux qui se sont unis à ce citoyen distingué ont annoncé qu'il est candidat à la place de Gouverneur de la Louisiane, sans l'avoir consulté, contrairement à l'avis de ses amis personnels et politiques les plus intimes, et, d'après ce qui nous est assuré, contrairement à son propre désir. Les relations intimes qui existent depuis longtemps entre le Gouverneur ALLEN et nous, nous donnent le droit, en son absence, de nous opposer à l'usage qu'on fait de son nom pour une cause qui nous semble nuisible aux intérêts de la Louisiane.

Nous apprécions, autant que qui que ce soit, le noble caractère du Gouverneur ALLEN. Son courage chevaleresque, son patriotisme, son désintéressement, ses qualités d'homme d'Etat, ont tout notre respect et toute notre admiration.

En abdiquant le poste de gouverneur de la Louisiane, poste qu'il occupait à l'époque où l'Etat reconnaissait devoir son allégeance à la Confédération, le gouverneur Allen conseilla au peuple de se soumettre à l'autorité des Etats-Unis et de renouer les relations qu'il avait eues avec ce gouvernement. Il annonça à ses concitoyens que ne voulant pas être un obstacle à une conciliation générale, il chercherait un asile sur une terre étrangère; il quitta l'Etat aussitôt après avoir lancé cette proclamation et se rendit directement à Mexico où il réside aujourd'hui.

Des lettres d'une date récente, que quelques-uns d'entre nous ont reçues de lui ne font aucune allusion à une intention quelconque de revenir bientôt en Louisiane, mais nous portent au contraire à croire que son intention de s'exiler—intention qu'il avait annoncée dans sa proclamation d'adieux—était toujours la même.

On a dit qu'il avait envoyé sa demande de pardon à Washington, mais il n'en parle pas dans ses dernières lettres et nous n'avons pu trouver de preuves que la nouvelle vint d'une source digne de foi. Il n'est pas non plus probable qu'elle soit exacte, car d'après des avis récents de Mexico, il publie et rédige un journal dans cette capitale et s'occupe de l'arpentage des terres assignées aux colons américains de Cordova; mais alors même que la demande eût été adressée au Président, le gouvernement a annoncé qu'il ne pourrait pas considérer des demandes de ce genre tant que ceux qui les font ne seront point placés sous la juridiction du gouvernement et n'auront pas prêté le serment d'amnistie, que prescrit la proclamation du Président.

La position du gouverneur Allen est, ajoute-t-on, analogue à celle du gouverneur Humphreys, du Mississippi; les deux positions diffèrent essentiellement l'une de l'autre. Le gouverneur Humphreys était officier de l'armée, [illegible]... [illegible] il habitait le Mississippi à l'époque de [illegible] son élection.

Le gouverneur Allen réside maintenant à Mexico; il n'est protégé par aucune convention militaire qui [illegible]... [illegible]

L'analogie qu'on veut établir entre la position du gouverneur Allen et celle du gouverneur Humphreys [illegible]... [illegible]

Est-ce convenablement à l'égard du gouverneur Allen que de jeter son nom au public dans de pareilles circonstances? Le peuple de la Louisiane [illegible]... [illegible]

Nous préférons, conséquemment, une autre voie non autorisée du nom du gouverneur Allen. Nous croyons que son élection retarderait le jour où l'Etat sera rendu à ses droits civils et prolongerait le régime militaire. Persuadés que le gouverneur Allen ne désirerait pas voir [illegible]... [illegible]

Edward Sparrow,	Harry T. Hays,
W. D. Winter,	David N. Barrow,
H. M. Favrot,	P. M. Goodrich,
S. B. Buckner,	M. M. Hyams,
D. F. Kenner,	L. A. Bringier,
Richard Nugent,	R. J. Nugent,
John Holmes,	Daniel D. Avery
E. Mazureau,	W. G. Austin,
C. M. Conrad,	P. H. McKelvey,
W. M. Thompson	D. A. Wilson Jr.

J. A. Talbot.

Les contribuables de la paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve Mississippi.

Sont avertis que leur taxe de paroisse pour 1865, et les [illegible]... [illegible]

LOUIS TOUZWEN, Percepteur des taxes de paroisse.
Alger, Lne, 2 octobre 1865.

AVIS.

Bureau de la Compagnie des chemins de fer de la ville de la Nlle Orléans.

Nlle Orléans, 12 octobre 1865.

CONFORMÉMENT à l'article VIII de la charte de cette Compagnie, avis est donné aux actionnaires qu'il est de [illegible]... [illegible]

F. E. RANSON, secrétaire.

AVIS AUX MARCHANDS.

MM CARROL & DELACROIX ont l'honneur [illegible]... [illegible]

MESSAGER FRANCO-AMERICAIN.

Agent à la Nouvelle Orléans, M. PETITJEAN, No [illegible]... [illegible]

AVIS.

Les consignataires du chargement [illegible] de la barque suédoise HENRIETTE, capitaine Gusta, de Rio de [illegible]... [illegible]

OSCAR BERGIAN & CO.,
Coin de Vieille Levée.

AVIS.

LE public est prévenu que depuis le 21 décembre 1864, le soussigné a fait [illegible]... [illegible]

CHARLES LEWIS.

AVIS.

J'AI repris le COURTAGE d'actions et de change.
H. A. LE BASSIER.
Rue Carondelet, No 24 1/2.

SUCRE DE LA HAVANE.

SEPT CENT TRENTE TROIS caisses sucre blanc, [illegible]... [illegible]

E. TROISGROS,
Rue de la Douane Nos 45 et 47, entre les rues Chartres et Vieille Levée.

A Louer.

LA BATISSE formant l'encoignure Bienville et Front, Levée. [illegible]... [illegible]

OUVRIERES EN ROBES.

ON demande de bonnes ouvrières en robes et deux bonnes mains chez Mme Sophie Borsee, 89 rue Royale.

PERDU OU EGARE.

UN billet de dix-huit cent quatre vingt quinze piastres ($1895), daté du 21 octobre mil huit cent soixante-cinq, payable à un an de date, tiré par Jean Cordier, une hypothèque, et endossé par Joseph David a été perdu ou égaré. Le public est prévenu de ne point négocier ledit billet attendu que le paiement en a été arrêté.

Nlle-Orléans, 27 octobre 1865. Jas. P. GUINAULT.

ALE & PORTER.

GEO. GRAY.

Importateur d'Ale et de Porter

D'ANGLETERRE, D'ECOSSE ET D'IRLANDE.
26, rue Gravier.

Demande d'Ouvrières.

ON demande des OUVRIERES pour coudre à la machine et à la main.
Mme ROBERT, rue du Canal, 179, [illegible]

Demande de Couturières.

ON demande au No [illegible], rue du Canal, des couturières en robes. Il sera donné des [illegible]... [illegible]

C. H. SLOCOMB & Co.

LA société C. H. SLOCOMB & Co. qui expirait au 1er juillet 1865 [illegible]... [illegible]
C. H. SLOCOMB.
Nlle-Orléans, 30 septembre 1865.

C. H. SLOCOMB, quincaillier,

Je reprendrai le COMMERCE DE QUINCAILLERIE (importation et jobbing) [illegible]... [illegible]
C. H. SLOCOMB.

GRAND EXPRESS DU NORD de l'Est et de l'Ouest.

Capital—Trois millions de piastres.

Bureau, à la Nlle-Orléans—Rue Carondelet, au coin de la rue Commune.

Cette puissante Compagnie expédie journellement au Nord, [illegible]... [illegible]

A. LOCKWOOD, agent.

A. STEWART & CO.,

Marchands Commissionnaires et Expéditeurs,

[illegible]... [illegible]

AVIS AUX ELECTEURS

DE LA

PAROISSE D'ORLEANS.

Bureau Central des Commissaires,
Nouvelle-Orléans, 26 octobre 1865.

L'ELECTION, le LUNDI 6 NOVEMBRE 1865, aura lieu aux endroits ci après indiqués, sous la direction des Commissaires qui seront nommés ultérieurement. Chaque poll sera connu comme suit:

PREMIER DISTRICT.

PREMIER PRECINCT.

Poll No 1.—A la maison de pompe de la Compagnie No 12, rue Tchoupitoulas, entre Orange et Race.

Poll No 2—A la maison de pompe de la Compagnie No 1, rue Hunter, entre Tchoupitoulas et Levée.

SECOND PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe de la Compagnie No 21, rue Thalie, entre les rues Baronne et Dryades.

Poll No 2—A l'encoignure des rues Euterpe et de Chartres.

TROISIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe de la Compagnie No 6, au coin des rues Commerce et St. Joseph.

Poll No. 2—A l'encoignure des rues Annonciation et Poeyfarre.

QUATRIEME PRECINCT.

Poll No. 1—A la maison de pompe de la Compagnie No 14, rue Calliope entre Nayades et Carondelet.

Poll No. 2—Au No 342 rue des Remparts, près de l'encoignure Calliope.

CINQUIEME PRECINCT.

A la maison de pompe de la Compagnie No 3, rue Tchoupitoulas, près l'encoignure de la rue Poydras.

Poll No 2—Au No 107 rue Tchoupitoulas, entre les rues Girod et Lafayette.

SIXIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe encoignure des rues Carondelet et Canal.

Poll No 2—A la maison de pompe de la Compagnie No 5, rue Girod, entre les rues St Charles et Carondelet.

SEPTIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe de la Compagnie No [illegible] rue de la Commune, près Magazine.

Poll No 2—Coin des rues Girod et Basin.

Poll No 3—Coin des rues Liberty et Poydras.

SECOND DISTRICT.

HUITIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe de la Compagnie No 7, rue Dauphine, entre Douane et Bienville.

Poll No 2—Au No 123 de Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti.

NEUVIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe de la Compagnie d'Echelles No 4 rue de Bourbon près Conti.

Poll No 2—Au coin des rues Conti et Robertson.

DIXIEME PRECINCT.

Poll No 1—Au No 13, Maisons Pontalba, rue St Pierre entre Levée et Chartres.

Poll No 2—Au No 157 1/2, rue Toulouse, entre Rempart et Bourgogne.

ONZIEME PRECINCT.

Poll No. 1—Au Bureau du Député du Commissaire des rues, au coin des rues St Pierre et Chartres.

Poll No 2—Au No 19, rue Orléans, entre les rues Royale et Bourbon.

DOUZIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe de la Compagnie No [illegible], rue [illegible] entre Rempart et St Claude.

Poll No 2—A la maison de pompe de la Compagnie No 21, au coin des rues St Pierre et Claiborne.

TREIZIEME PRECINCT.

Poll No 1—Au No 65 rue St Philippe, près de la Haute école des garçons.

Poll No 2—A la boutique No 123, rue St Philippe, entre Remparts et Bourgogne.

QUATORZIEME PRECINCT.

Poll No 1—Au coin sud des rues Robertson et Hôpital.

Poll No 2—A la maison de pompe de la Compagnie Vigilant No 3, au coin des rues Plauché et Galvez.

TROISIEME DISTRICT.

QUINZIEME PRECINCT.

Poll No 1—A une maison, rue des Français, entre Casacalvo et Bourbon.

Poll No 2—A une maison, coin des rues Union et Grands-Hommes.

SEIZIEME PRECINCT.

Poll No 1—A l'école de Barton, au coin des rues Dauphine et Casacalvo.

Poll No 2—A une maison au coin des rues Kerlerec et Dauphine.

DIX-SEPTIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe à Mineburg.

Poll No 2—A une maison, près de la maison d'école de Mineburg.

DIX HUITIEME PRECINCT.

Poll No 1—A une maison à l'encoignure des Champs Elysées et de la rue Grands Hommes.

Poll No 2—A une maison No 9 4 rue Amour, entre les rues Mazigny et Champs Elysées.

DIX NEUVIEME PRECINCT.

Poll No 1—A une maison No 138 rue Urquhart, entre les rues Mandeville et Marigny.

Poll No 2—A une maison No 156, rue Urquhart, entre les rues Mandeville et Marigny.

VINGTIEME PRECINCT.

Poll No 1—A une maison à l'encoignure des rues Louisa et Urquhart.

Poll No 2—A une maison à l'encoignure des rues Louisa et Victory.

VINGT UNIEME PRECINCT.

Poll No 1—A une maison à l'encoignure des rues Levée et Independence.

Poll No 2—Au California Saw Mill, rue de la Levée entre Congrès et Independance.

QUATRIEME DISTRICT.

VINGT-DEUXIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de la Compagnie d'Echelles No [illegible], rue Jackson, entre Fulton et Rousseau.

Poll No 2—A la maison de pompe de la Compagnie No 27 rue Tchoupitoulas, près Jackson.

VINGT-TROISIEME PRECINCT.

Poll No 1—A la maison de pompe Compagnie No 26, Washington Avenue, entre les rues Magazine et Constance.

Poll No 2—A l'encoignure des rues Laurel et Toledano.

ALGER.

La partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi—A la maison du Gouv.

[illegible]... [illegible]

Les polls s'ouvriront à 8 heures A. M. et se fermeront à 6 heures P. M.—heure de la ville.

Par ordre du Bureau Central des Commissaires.

AUG. VIAVANT, Secrétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LA MAISON

LION & ANDREE

A l'honneur de prévenir les dames et les messieurs de la Nouvelle Orléans, et ses clientes de la campagne, qu'elle a transporté son magasin

173 ......RUE CANAL......173
(entre Baronne et Philippa,)

où elle continuera à recevoir par chaque steamer les dernières nouveautés de Paris.

TELLES QUE

RUBANS, Coiffures, Bonnets, [illegible]; GARNITURES pour robes et manteaux; PEIGNES écaille et ivoire; EVENTAILS; BRODERIE en tous genres; CORSETS; PARFUMERIE des premières maisons de Paris.

ON TROUVERA DANS LA MEME MAISON

Un assortiment de BIJOUTERIE fantaisie, diamants, pendules, bronzes, garnitures de toilettes et de lavabos, ainsi que les articles de Paris en général.

—NOTA—

LA MAISON LION & ANDREE

a toujours en comptoir un assortiment de CHEMISES françaises, CRAVATES ET FAUX COLS, GILETS de peau, flanelle, cachemire, [illegible], CHAUSSETTES, GANTS, GANNES, Parapluies, Eau-de-vie, PIPES et ARTICLES pour fumeurs, ARTICLES pour COIFFEURS, PORTE-MONNAIE et SACQUETTES pour dames et messieurs, SACS DE VOYAGES, &c, &c.

Maison de commission à Paris.

AVIS D'EXPRESS.

A. J. BALDWIN, du SOUTH LOUISIANA EXPRESS s'associe [illegible] COMPAGNIE DE L'EXPRESS COMMERCIAL, [illegible] LES LETTRES, L'ARGENT, les PAQUETS DE VALEUR et les MARCHANDISES [illegible]... [illegible]

E. MONTAGNE Jr.,
MARCHAND-COMMISSIONNAIRE,
RUE ST. LOUIS, No 38.

[illegible] FRAUX, LAINES, MOUSSE, ŒUFS, VOLAILLES [illegible]... [illegible]

POUDRE,
PLOMB. CAPSULES.

[illegible]... [illegible]
QUIRK & SARRA.

AVIS AUX FAMILLES.

LES familles qui connaissent du vin de Bordeaux [illegible]... [illegible]

Abolition des Cours d'Affranchis en Louisiane.

Quartier Général, Bureau des Réfugiés, des Affranchis et des terres abandonnées.

Etat de la Louisiane, Nlle Orléans, 20 oct. 1865.

Circulaire No. 24.

En vertu de la loi de l'Etat de la Louisiane, le témoignage des affranchis est admissible dans toutes les affaires qui peuvent être portées devant les cours de cet Etat. Aucune incapacité légale ne pèse sur eux à cause de leur couleur. Ils peuvent poursuivre et être poursuivis devant tous les tribunaux. Il est conséquemment ordonné que la cour prévôtale d'affranchis, au quartier général des officiers de ce bureau, dans les cas [illegible] de ce bureau et toutes les cours quelconques établies par des officiers de ce bureau, dans les limites de l'Etat de la Louisiane, soient abolies. Toutes les affaires pendantes actuellement dans ces cours, devront être transférées à la suite aux cours d'Etat.

Tant que ce bureau existera, il sera du devoir de ses agents et de ses assesseurs prévôts ou des officiers qu'ils ont désignés, de s'adresser, au nom des affranchis, quand cela sera nécessaire, aux cours d'Etat de leur district respectif et, dans les cas de ce genre, ils pourront comme leurs amis ou leurs avocats.

Dorénavant, aucun officier ou agent quelconque de ce Bureau ne devra opérer d'arrestations ni se mêler, d'une façon quelconque, des procédures des Cours civiles ou de l'exécution des lois. Si, cependant, un outrage est commis à l'égard des affranchis et que l'autorité civile refuse de secourir ces derniers ou de prendre connaissance de l'outrage, les agents de ce Bureau en informeront de suite le commandant militaire le plus rapproché et ces commandants, si les circonstances l'exigent, feront les arrestations et donneront toute l'assistance nécessaire.

En transférant ces questions aux Cours civiles, le commissaire-assistant de ce Bureau espère et croit que tous les officiers judiciaires et magistrats feront preuve de justice et de modération envers les affranchis; qu'ils leur accorderont le bienveillant appui dont a besoin une population qui, venant d'être affranchie, ignore en grande partie les lois et les usages qui gouvernent les personnes libres. Les tribunaux civils ne peuvent rien perdre en se montrant justes envers tous les hommes. Si l'équité prévaut, il n'y aura pas ni motif ni prétexte d'intervention militaire dans les questions civiles de ce genre. D'autre part, les affranchis ne doivent pas se persuader d'avance, et, dans certains cas, ils ne sont pas entendus ou n'obtiennent pas justice immédiatement, que les Cours ne sauvegarderont pas leurs droits. Les retards des tribunaux sont proverbiaux; les juges et les jurés ne sont point infaillibles. Si des décrets erronés sont rendus, on peut interjeter appel ou avoir recours à d'autres moyens que les lois indiquent.

Par ordre du Br. Brig. Génl. J. S. Fullerton, commissaire-assistant du Bureau des Affranchis, etc, de l'Etat de la Louisiane.
D. G. FENNO,
1er Lieut. et A. A. A. G.

AVIS.

Bureau de Poste, Nlle-Orléans, Louisiane.
24 octobre 1865.

Le public est prévenu de ne point mettre sur les lettres des timbres de valeur inférieure au taux de timbres de poste; de ne plus se servir des timbres émis pour la guerre et qui n'ont aujourd'hui aucune valeur. Beaucoup de lettres portant des timbres sont jetées journellement dans la boîte; elles sont invariablement envoyées au bureau des lettres non réclamées (Dead Letter Office.) Les correspondants s'épargneront bien des désagréments en prenant un peu de soin à cet égard.

S. W. TALIAFERRO,
Maître de Poste.

Articles de Photographie et Albums.

S. T. BLESSING,

21...... RUE DE CHARTRES...... 24

Marchand, en gros et en détail, d'instruments et d'articles de Photographie, Albums et cadres de photographies, Photographies de célébrités, &c.

[illegible]... [illegible]

FILCHER & BARROW,

(Successeurs de FILCHER & GOODRICH et M. FILCHER & Co.)

Facteurs de coton et de sucre, et MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,

No 25 Factors' Row, rue Perdido—Nouvelle Orléans. Les affaires seront dirigées par M. FILCHER.

BAYLAN & CO. Facteurs de coton ET Marchands Commissionnaires,
Rue Gravier No 104.

PAYNE, HUNTINGTON & Co.,
FACTEURS DE COTON
ET
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,

Ont repris les affaires à leur ancien bureau.

James M. Brooks.......... Hugh MacDonald

BROOKS & MACDONALD,

COURTIERS DE COTON ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,

190...... Rue Gravier......190

[illegible]

A. M. D'HERS,

NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE,

Importateur de produits de Cuba et marchand de sucres et de mélasses de la Louisiane.

No 10...... RUE St-LOUIS...... No 10,

[illegible]

AVIS.

MR. J. A. LA NEUVILLE, ex-pharmacien à l'hôpital de la rue du Cirque, à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient d'ouvrir une pharmacie au coin des rues Royale et Bienville sous le nom de BARONNE STREET DISPENSARY. [illegible]... [illegible]

S. WHITED .... B. C. MARTIN.
T. S. GIBBS .... LEE CRANDALL.

S. WHITED & CO.,
FACTEURS DE COTON
ET
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES

Pour la vente de produits du Sud et de l'Ouest, pour l'achat des approvisionnements [illegible]... [illegible]

Rue Fulton No 9,

(Ci devant de la maison TARDY & VERMOULET)

FACTEUR DE COTON
—ET—
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,

Rue de la Vieille-Levée, No 97—Nouvelle Orléans a repris les affaires de commission. Il sollicite l'appui de ses anciens amis et du public.

GARDNER SMITH, J. G. TEISER, S. [illegible], P. LEEFE

GARDNER SMITH & CO.,

[illegible]... [illegible]

GARDNER SMITH & CO.,
Bureau, rue Gravier, No 127.

Chemin de fer Pontchartrain.

Arrangement d'automne et d'hiver.

[illegible]

Pour aller au Lac et en revenir le même jour, 25 cents.

Pour aller à la station Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

A dater du JEUDI 5 OCTOBRE 1865, les convois partiront comme suit:

—Départ des chars—

DE LA VILLE.	DU LAC.
[illegible]	[illegible]

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

G. PANDELY, surintendant.

E. ROGER & Co,
Encanteurs, 45 et 47, rue de la Vieille Levée.

M. CHARLES T. HASS s'occupera des ventes de PROPRIETES FONCIERES, ACTIONS, BONS, etc.

CARGAISONS, et ventes au dehors. Avances sur consignations.

Manufacture de chapeaux de la Louisiane.

R. F. BUNN & Co.,

MARCHANDS ET FABRICANTS EN GROS,

Rue de la Commune, No 61.

Un grand assortiment général de chapeaux de fourrures et de laine,

Pour hommes, jeunes garçons et enfants.

[illegible]

MALADIES SECRETES.

MR. B. GAUBOZ, Pharmacien de l'école de Paris [illegible]... [illegible]

Opiat et Injection du Dr. Bécard.

[illegible]... [illegible]

B. GAUBOZ.

AVIS.

NOUS avons cédé les affaires de direction de change [illegible]... [illegible]

A. & J. DENNISTOUN & Co.

BISCUITS! BISCUITS!

LES soussignés ayant ajouté à leur boulangerie une machine à biscuits [illegible]... [illegible]

BISCUITS FRANÇAIS. BISCUIT SODA.
C. MARCHAL,
125 rue Burgundy.

AVIS DE SOCIÉTÉ.

Nlle-Orléans, 1er octobre 1865.

LES soussignés ont formé aujourd'hui, une société pour le COURTAGE DE COTON, sous la raison PERRIDAY, BAUDIER & WOLKHART, au No 29 de la rue Carondelet.

J. C. PERRIDAY,
ci-devant Gaddis & Perriday,
T. BAUDIER,
J. WOLKHART,
ci-devant avec A. B. Cammack.

SPECTACLES.

Théâtre Allemand.

THEATRE DE L'OPERA,
Au coin des rues Bourbon et Toulouse.

Propriétaire.............. GUSTAVE OSTERMANN

SAMEDI, 28 octobre 1865,

Première apparition de Mlle LOUISE HAASE, du Théâtre Impérial de Vienne.

CHRISTINE DE SUEDE.
Comédie en 5 actes de W. Vogel.

Les artistes les plus renommés sont engagés et, dans le courant de l'hiver, la célèbre TROUPE D'OPERA ITALIEN DE MAX STRAKOSCH, donnera des représentations à ce théâtre.

Au rideau se lève à 8 sept heures et demie. On peut retenir des places un jour d'avance.

BAL DE CHARITE

Donné par Mme MURPHY

Dans la salle des Amis de la Gaité,

Rue Royale No 177,

SAMEDI, 28 OCTOBRE.

Les Dames invitées au bal du 25 seront admises sans autre invitation.

27 oct—2

ARTICLES POUR LA TOUSSAINT.

MICHOT & ACHWEITERE,

166, rue Royale, encoignure Orléans,

ONT l'honneur d'annoncer à leur clientèle et au public en général qu'ils viennent de recevoir par le navire MAGNIFIQUE un choix d'articles pour la Toussaint, tels que:

Couronnes en perles,
Do en verroterie,
Do en immortelles,
Do en chenilles,
Do en papier mur,
Do bleuets,

Bouquets à lune, bouquets noirs, Médaillons, [illegible] en verre, Croix en verroterie blanc, Anneaux assortis, Christ, [illegible], argent, etc, [illegible]... [illegible]

Papier noir de toutes couleurs pour couronnes.

—Aussi—

Un grand assortiment d'articles et livres religieux assortiment nouveau, [illegible]... [illegible]

La Sentinelle de Sisal,

Journal hebdomadaire publié en français et en anglais à Opelousas, Louisiane—Il possède une grande circulation et est un des meilleurs organes de publicité pour les annonces.

Vin de Champagne.

Reçu par le navire St Paul, du Havre, et à vendre à bas prix par les consignataires:

150 paniers champagne, 12 bouteilles,
30 do do 24 do [illegible]

de la marque Joseph Perrier fils & Co, de Chalons sur Marne.

BRULATOUR & Co,
12, rue Conti.

22 oct—6

Galerie de Photographie,
DE SHELDON,
Rue du Canal No 161.

ON prend les dernières et les meilleurs genres de Photographies, [illegible]... [illegible] Rue DE LA FOLIE DU CANAL, EN FACE DE LA RUE DU DAMP, et vous serez convaincus.

CONSULAT DE FRANCE.

LES Bureaux du CONSULAT DE FRANCE, seront transférés au coin des rues Magasin et Natchez, à partir du lundi 30 octobre au No. 11, rue St Louis, entre Chartres et Levée.

Bureau de la Compagnie d'assurance Mutuelle des Citoyens.

Nlle Orléans, 15 octobre 1865.

CONFORMÉMENT à une résolution de la charte de cette Compagnie, [illegible]... [illegible]

H. CASTAREDE.

UN français âgé de 30 ans, [illegible]... [illegible]

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

LES sociétés O. E. HALL & Co. [illegible] et M. HILDRETH & Co. [illegible]... [illegible]

O. E. HALL.
D. M. HILDRETH.

Je profite de cette occasion de remercier [illegible]... [illegible]

O. E. HALL.

A. TIRRELL & CO.

(Anciennement de Tirrell & Bacon)

Marchands en gros de CHAUSSURES, 9, RUE DES MAGASINS, entre Canal et Commune,

ONT reçu par les derniers arrivages un assortiment complet de chaussures de tous genres, [illegible]... [illegible]

DEMANDE DE COUTURIERES

MME LEON (CAROLINE CUSSY) ayant repris [illegible]... [illegible]

Banque d'épargnes de la Nouvelle Orléans.

CETTE Institution reçoit [illegible]... [illegible]

SAM. JONES.

VIOLETT, BLACK & CO,
(*W. A. Violett, Robt. Y. Black, Saml. Henderson*)

FACTEURS DE COTON

Marchands Commissionnaires,

130...... Rue Gravier...... 130

C. M. CONRAD & FILS,

Rue Carondelet No 37, Nlle-Orléans.

MR. C. M. CONRAD à l'honneur d'informer ses amis qu'il a repris l'exercice de sa profession et a formé une société avec son fils, C. A. Conrad.

DEMANDE.

UN BON CONFISEUR demande à faire de suite [illegible]... [illegible]

Propriétés foncières et loyers de maisons.

JUSTE FONTAINE,

Courtier et agent, Passage de la Bourse, 50

Entre Douane et Bienville—Office No 2 au premier.

[illegible]... [illegible]

Cigares de la Havane.

Reçu par le brick VIOLET, arrivé de la Havane—

307,000 Cigares des marques suivantes:

La Intimidad, Rosas, Lucáres, Gift, Reguia del Rey, Opera, Medianas et Cabañas y Carvajal, Regalia del Rey et Londres, Villa y Villar, Bravas et Brevas Chicas.

Aussi [illegible]: Cabanas y Carbajal, Imperial, Flor de Cuba, Partagas, Cabaña, El Chico de Ocloa, Figaro, Flor de la Havana, Flor de Vega, &c, &c.

—Constamment en magasin—

Un bel approvisionnement du célèbre Tabac de la Louisiane, à chiquer et à fumer; tabac à fumer de la Havane, cigarettes de la Havane, &c.

A vendre en gros et en détail au No 76 de la rue Gravier, coin Carondelet, et rue Carondelet, No 40.

JOSEPH SANTINI,
Importateur.

AVIS.

Le haut d'une maison à louer No 22 rue St. Charles, [illegible]... [illegible]

A VENDRE.

Une propriété COTONNIERE ET SUCRIERE, [illegible]... [illegible]

MASSEY, COLLINS & CO.

NOUVEAU DRAUGHT ALE XX
DE PHILADELPHIE.

C'est la meilleure ALE nouveau qu'il y ait sur le marché, il en est reçu par chaque voyage de Philadelphie et de New York.

Les consignés en vendant par baril, demi baril et en bouteilles, aux marchands, aux hôtels et bateaux à vapeur aux prix les plus bas et aux mêmes conditions.

En magasin et à vendre par

J. A. BLAFFER & Co

SEULS AGENTS,

(Successeurs de WM MASSEY)

Rue Bienville, Nos 31 et 35, et [illegible] de la Nlle Levée, No 32.

LEON PIERRE,

27....Rue des Petites-Ecuries....27

COMMISSIONNAIRE ACHETEUR

A PARIS,

Offre ses services aux importateurs de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

AUX CHASSEURS.

DEPOT D'ARTICLES POUR CHASSEURS AU DEPOT des AUX CHASSEURS, [illegible]... [illegible]

La poudre, les capsules et le plomb.

[illegible]... [illegible]

M. BENNER.

POUDRE DE CHASSE.

COMPAGNIE HAZARD.

Le soussigné, [illegible]... [illegible]

AVIS DE SOCIETE.

EDMOND A. DESLONDE, [illegible]... [illegible]